



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 14
- absents : 9
- pouvoirs : 2
- votants : 16

Le quorum est atteint.

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 1
- Un élu ne participe pas au vote

Date de convocation :

Aujourd'hui, lundi 13 octobre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. MICHAUT, M. VASSELON, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, M. PREVOT, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents : M. NICOLAUD, M. PINTO, Mme SOREAU, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE, Mme NICOLAUD, M. BERTIER, Mme RIBEIRO.

Ont donné pouvoir : M. NICOLAUD à Mme RENAUD, Mme NICOLAUD à M. VASSELON.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTIONS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de Saint-Cyr-en-Val, qui met à disposition des associations locales, des salles communales afin de leur permettre de mener à bien leurs activités sportives et culturelles, s'engage à formaliser l'usage de ses locaux par la signature d'une convention annuelle avec chaque association ou section utilisatrice. Cette convention sera établie chaque année. Cette formalisation vient en complément du règlement intérieur d'utilisation des salles municipales.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2144-3 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les projets de conventions de mise à disposition ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **DE PRENDRE ACTE** des projets de conventions de mise à disposition des salles aux associations ;
2. **DE PRÉCISER** que ces conventions seront renouvelées annuellement ;
3. **DE DÉLÉGUER** à M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et la signature de tous documents afférents.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Thierry POUGET

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*